

## ARRETE N° 2024 - 1489

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Commande publique  
Jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint  
Nomination des personnes qualifiées

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2024 :

- approuvant le programme et l'enveloppe financière
- autorisant le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment avenue de la république
- actant les conditions d'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et la composition du jury de concours dans le cadre de la construction du bâtiment avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres du jury de concours,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Afin de constituer le jury relatif à l'opération ci-dessus citée et en complément des membres de droit de la commission d'appel d'offres tel que définis à l'article R-2162-24 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Monsieur le Maire, Président du Jury, désigne comme membre du jury avec voix délibérative, les personnes qualifiées indépendantes des participants au concours suivantes :

- Monsieur BLANCHET Claude – Architecte inscrit à l'Ordres des Architectes,
- Monsieur HODEIB Wissam – Architecte inscrit à l'Ordres des Architectes,
- Monsieur CULTRU Nicolas – Directeur des Ressources Techniques Pôle Cadre de vie et Aménagement (commune de Joué Les Tours)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



**M. Philippe BRIAND**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)